

<b>Fiche-action n° 4 – Améliorer l'accès aux services de proximité, favoriser l'entrepreneuriat en milieu rural et la cohésion sociale</b>		
<b>Objectif prioritaire n°2 : Bien vivre et travailler en Pays du cognac</b>		
<b>Fonds mobilisé et montant</b>	<b>Fonds mobilisé : FEDER OS5</b>	<b>Montant prévisionnel : 400 000 €</b>
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif		Mesure 5.2.1 Une ingénierie renforcée dans les territoires Mesure 5.2.3. "Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales" <ul style="list-style-type: none"> <li>Création, réhabilitation, équipement de bâtiments accueillant des tiers lieux, permettant notamment le développement du télétravail</li> </ul> Mesure 5.2.2 "Attractivité durable des territoires – accès aux services" : <ul style="list-style-type: none"> <li>Création, réhabilitation de bâtiments et équipements à vocation économique et de service</li> <li>Création, réhabilitation de bâtiments et équipements permettant la mutualisation de service aux publics</li> </ul> Mesure 5.2.3. "Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales" : <ul style="list-style-type: none"> <li>Développement de projets culturels et patrimoniaux</li> </ul>
Version consolidée	V1 : 01/01/2021 V1_1 : 07/12/2023 V1_2 : 02/04/2024 V2_1 : 02/07/2025	
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie : A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). A l'échelle de la stratégie du GAL : <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de dossiers programmés</li> <li>Montant moyen de subvention attribué par dossier</li> <li>Montant moyen de dépense publique par dossier</li> <li>Part des dépenses bénéficiant à des structures locales (Charente/Charente-Maritime)</li> <li>Nombre moyen de partenaires impliqués par action</li> <li>Nombre d'entreprises créées</li> <li>Nombre d'emplois créés</li> </ul>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs	La crise COVID a amplifié le phénomène de retour à la terre ou plus exactement de fuite des métropoles vers les espaces moins	

<b>Fiche-action n° 4 – Améliorer l'accès aux services de proximité, favoriser l'entrepreneuriat en milieu rural et la cohésion sociale</b>	
<b>Objectif prioritaire n°2 : Bien vivre et travailler en Pays du cognac</b>	
prioritaires en lien avec la stratégie	<p>densément peuplés. Si ce phénomène est difficilement chiffrable, cela peut parfois s'accompagner de réelles désillusions pour les néo-ruraux. Outre le cadre de vie fantasmé, la ruralité peut s'accompagner de difficulté d'accès à certains services de base, à la culture. Les membres du ménage peuvent également être confronté à des difficultés, notamment lié à l'accès à l'emploi dans un bassin offrant peu d'opportunités. L'entrepreneuriat ou le télétravail peuvent alors s'envisager.</p> <p>La mise en place d'espaces collaboratifs et d'initiatives locales favorisant le lien social contribuera également à renforcer la cohésion sociale et à lutter contre l'isolement des habitants. La culture et le patrimoine jouent également un rôle diffus mais essentiel dans le renforcement du lien social et du vivre ensemble. Enfin, l'inclusion et la citoyenneté sont des piliers essentiels du bien vivre en Pays du Cognac. Elles favorisent la cohésion sociale, renforcent le sentiment d'appartenance et permettent une meilleure qualité de vie pour tous les habitants.</p> <p><u>Lien avec la stratégie :</u></p> <p>L'environnement relativement dégradé du territoire peut générer un effet répulsif pour les néo-ruraux pour qui la qualité de vie est un élément important. Ainsi, il n'est pas rare d'observer des tensions entre riverains et agriculteurs.</p> <p>L'objectif général est de créer des conditions favorables au bien vivre ensemble sur le territoire.</p> <p><u>Effets attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer les commerces des centre-ville et centre-bourgs</li> <li>• Augmenter le nombre d'entreprises créées</li> <li>• Maintenir un tissu de commerces et services cohérent</li> <li>• Améliorer la cohésion sociale et le cadre de vie des habitants</li> <li>• Renforcer l'attractivité du territoire</li> </ul>
Types d'actions soutenues	<p>Toutes les études d'opportunité/faisabilité de ce type d'action sont éligibles.</p> <p><u>Projets visant à améliorer l'accueil de nouveaux habitants, favoriser l'entrepreneuriat :</u></p> <p>A titre d'exemple, les types d'actions suivantes seront particulièrement recherchées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement à l'entrepreneuriat local et à la transmission des savoirs économiques</li> </ul>

<b>Fiche-action n° 4 – Améliorer l'accès aux services de proximité, favoriser l'entrepreneuriat en milieu rural et la cohésion sociale</b>	
<b>Objectif prioritaire n°2 : Bien vivre et travailler en Pays du cognac</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien à la création d'espaces de coworking, espaces de tiers lieux</li> <li>• Accompagnement des nouveaux habitants dans la recherche d'emploi, etc...</li> <li>• Soutien à la mise en place d'activités/services innovants</li> <li>• Mise en place d'une stratégie de marketing territorial</li> </ul> <p><u>Projets visant à améliorer l'accès à la culture ainsi qu'à renforcer la cohésion sociale :</u></p> <p>A titre d'exemple, les types d'actions suivantes seront particulièrement recherchées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet/événement de médiation culturel ou patrimonial</li> <li>• Projets Educatif Artistique et/ou Educatif Culturel</li> <li>• Renforcer l'attractivité et l'offre de service des médiathèques (accès au numérique, service de livraison,...)</li> </ul> <p><u>Projets visant à améliorer l'accès aux services de proximité :</u></p> <p>A titre d'exemple, les types d'actions suivantes seront particulièrement recherchées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement (travaux, équipements...) de boutiques tests</li> <li>• Soutien au dernier commerce alimentaire de sa catégorie</li> <li>• Création ou développement d'un nouveau service répondant aux besoins de la population ou aux évolutions des habitudes de consommation</li> <li>• Création ou développement d'un multiple rural</li> <li>• Animation pour faciliter l'installation ou valoriser les écogestes des artisans/commerçants</li> <li>• Animations pour revitaliser les marchés de plein vent et sous halles et répondre aux enjeux des marchés liés aux déchets, gaspillage, consommation responsable</li> </ul>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique "inéligibilités", sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique "inéligibilités", sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	Les bénéficiaires suivants :

<b>Fiche-action n° 4 – Améliorer l'accès aux services de proximité, favoriser l'entrepreneuriat en milieu rural et la cohésion sociale</b>	
<b>Objectif prioritaire n°2 : Bien vivre et travailler en Pays du cognac</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.</li> <li>• Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle).</li> <li>• Les grandes entreprises au sens « grand groupe » à l'exception des collectivités locales et leurs groupements ainsi que les associations.</li> </ul> <p>Les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>Les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2021.</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la règlementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5) dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>Programme FEDER-FSE 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif spécifique 2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</li> <li>• Objectif spécifique 2.2. Promouvoir les énergies conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés</li> <li>• Objectif spécifique 2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes</li> <li>• Objectif spécifique 2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone</li> </ul> <p><u>Lignes de partage entre les fiches action du programme</u></p> <p>Les projets concernant les sites majeurs du territoire - site de fouilles d'Angeac-Charente, carrières de Saint-Même-les-Carrières, village gabarrier de Saint-Simon, village de Bourg-Charente,</p>

<b>Fiche-action n° 4 – Améliorer l'accès aux services de proximité, favoriser l'entrepreneuriat en milieu rural et la cohésion sociale</b>											
<b>Objectif prioritaire n°2 : Bien vivre et travailler en Pays du cognac</b>											
	Château de Bouteville et théâtre gallo-romain des Bouchauds - sont éligibles à la fiche action 6.										
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.										
Fonctionnement du dispositif	"Au fil de l'eau"										
Taux max. d'aide publique	<b>100 %</b> dans la limite des règles nationales et européennes.										
Taux d'aide	<p><b>Jusqu'à 100 %.</b></p> <p>Selon la note fixée par le GAL lors de l'examen de l'opportunité du projet, le montant du taux d'aide maximum FEDER évoluera de la manière suivante (La note maximale est de 20 points) et en fonction de la réglementation nationale et européenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 et plus : 100 % du taux maximum de subvention FEDER</li> <li>• De 12 à 14 : 50 % du taux maximum de subvention FEDER</li> <li>• De 10 à 11 : 30 % du taux maximum de subvention FEDER</li> <li>• Moins de 10 : dossier non sélectionné</li> </ul> <p>Si une opération est présentée de manière cyclique (souvent annuellement), alors un malus "opération récurrente" s'applique en fonction du nombre d'occurrence N au cours du programme :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Malus opération récurrente</th> <th>N+1</th> <th>N+2</th> <th>N+3</th> <th>A partir de N+4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Point en moins sur la note attribuée</td> <td>-1</td> <td>-3</td> <td>-6</td> <td>-9</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.</b></p>	Malus opération récurrente	N+1	N+2	N+3	A partir de N+4	Point en moins sur la note attribuée	-1	-3	-6	-9
Malus opération récurrente	N+1	N+2	N+3	A partir de N+4							
Point en moins sur la note attribuée	-1	-3	-6	-9							
Type de soutien	Subvention										
Planchers	Double plancher de <b>25000 € de dépenses éligibles</b> sur l'opération présentée et de <b>15000 € d'aide FEDER prévisionnelle</b> après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.										
Plafonds	<p><b>100 000 € d'aide FEDER.</b></p> <p><b>Un plafond de 25 000 € d'aide FEDER s'applique lorsque le porteur de projet est une entreprise privée (hors association), ou lorsque le projet est une manifestation.</b></p>										

<b>Fiche-action n° 4 – Améliorer l'accès aux services de proximité, favoriser l'entrepreneuriat en milieu rural et la cohésion sociale</b>	
<b>Objectif prioritaire n°2 : Bien vivre et travailler en Pays du cognac</b>	
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir règlementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Règlementation aides d'Etat	La règlementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER.
Contribution à la mise en œuvre des 11 ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition énergétique et écologique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ambition 4 : Développer les mobilités « propres » pour tous</li> <li>• Ambition 5 : Développer et systématiser un urbanisme durable</li> <li>• Ambition 8 : Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité</li> </ul>